



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Unité départementale
Rouen-Dieppe

**POLICE DE L'ENVIRONNEMENT
RAPPORT DE VISITE DE
L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**
Référence :

Établissement	Raison sociale :	SMEDAR (VESTA)			N° S3IC : 058.00495
	Commune :	Grand-Quevilly			
	Régime :	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation <input type="checkbox"/> SEVESO Seuil Haut <input checked="" type="checkbox"/> SEVESO Seuil Bas <input checked="" type="checkbox"/> IED-MTD	<input type="checkbox"/> Enregistrement	<input type="checkbox"/> Déclaration avec contrôle <input type="checkbox"/> Déclaration	<input type="checkbox"/> Non classé
	Activité principale :	Incinération de déchets non dangereux			

Inspection	Typologie	<input type="checkbox"/> Approfondie		<input checked="" type="checkbox"/> Courante	<input type="checkbox"/> Rapide
	Date de la visite	25/06/2020		Date visite précédente	14/05/2020
	Origine :	<input type="checkbox"/> Planifiée (programme de travail) <input checked="" type="checkbox"/> Circonstancielle (pollution, plainte...)		Équipe d'inspection Pilote : Copilote : Accompagnateur :	
	Information :	<input type="checkbox"/> Inopinée <input checked="" type="checkbox"/> Annoncée le : 24/06/2020 par téléphone			

Thème	Thème principal :	Incendie au niveau de la zone UTE le 24 juin 2020
	Installations visitées :	Zone UTE
	Référentiel d'inspection (textes de référence) :	Arrêté préfectoral du 15 février 2005 encadrant l'exploitation d'un centre de tri de déchets ménagers et assimilés et d'une unité de tri et de traitement des encombrants Arrêté préfectoral complémentaire du 7 novembre 2016 relatif à la modernisation et l'extension du centre de tri de déchets ménagers recyclables (UTA) et du centre de traitement des encombrants (UTE)
	Confidentialité :	<input type="checkbox"/> Informations sensibles non communicables, diffusion restreinte

Déroulé	Documents consultés	Personnes rencontrées (Nom, Qualité)
	Extrait vidéosurveillance de la zone UTE	

Synthèse des constats

L'exploitant a averti l'inspection, le mercredi 24 juin à 15h45, d'un incendie en cours au niveau de la zone de traitement des encombrants (UTE) sur le site du SMEDAR au Grand-Quevilly. L'inspection s'est donc déplacée, le lendemain, afin d'échanger avec l'exploitant sur le déroulement de l'incendie et ses causes probables.

Le feu est parti vers 15h12 au cœur d'un tas de matelas (triés le matin même en vue d'être évacués en centre d'enfouissement), puis s'est rapidement propagé (en moins de deux minutes) à la zone d'apport de déchets du jour (présents à proximité), sur une surface totale d'environ 100 m².

Le feu a été détecté par un agent présent sur la plateforme (le pelleur étant parti en pause à ce moment-là). Les agents du site sont rapidement intervenus avec un RIA (2min30 après le début d'incendie), mais l'attaque s'est avérée insuffisante au vu de l'ampleur qu'avait pris l'incendie. L'arrosage agricole (d'une portée de 30-40 mètres sur un rayon de 90°, et alimenté par deux cuves de 11 m³ réapprovisionnée automatiquement depuis la Seine) a été déclenché en local 9 min après le début de l'incendie (et pendant une trentaine de minutes), permettant ainsi de ralentir la propagation de l'incendie et de diminuer la hauteur de flammes dans l'attente de l'arrivée des sapeurs-pompiers. Une lance a également été déployée dans ce même temps depuis un des poteaux incendie du site (situé côté local gardien).

Les sapeurs-pompiers sont arrivés sur site à 15h24 et ont attaqué l'incendie au moyen de 2 lances (dont les fourgons étaient branchés sur deux poteaux incendie du site) et d'un bras élévateur (alimenté à 3 000 l/min depuis la Seine). Le feu a été circonscrit vers 17h15.

Les déchets ont ensuite été étalés par la chargeuse sur 1 mètre de hauteur, puis arrosés par 4 agents du site de 18 h à 20 h 30 pour éviter toute reprise du feu.

Écart appelant une réponse n° 1 : vous veillerez à transmettre à l'inspection, dans les meilleurs délais, le rapport d'incident.

Observation n° 1 : au vu de son efficacité, vous étudierez la possibilité, notamment en dehors des heures d'exploitation, de déclencher plus rapidement l'arrosage agricole au niveau de la zone UTE depuis le local gardien ou par le maître chien réalisant les rondes.

Observation n° 2 : au vu du risque majorant d'incendie en cette période estivale, vous veillerez à resensibiliser les agents du poste d'accueil sécurité (et notamment le personnel de nuit présent en dehors des heures d'exploitation) sur les zones à risque du site et l'utilisation des nouveaux équipements de défense extérieure contre l'incendie (dont le groupe motopompe).

Les eaux d'extinction ont été dirigées vers le bassin utilisé pour la collecte des lixiviats (d'un volume suffisant et dont les eaux sont pompées pour alimenter les bassins de service de l'unité de traitement des mâchefers). Des obturateurs ont également été apposés par l'exploitant sur les deux avaloirs (de descente d'eaux pluviales rejetées en Seine) positionnés au niveau du bâtiment ULM (à proximité de la zone UTE).

L'exploitant a dévié les apports d'encombrants issus des collectes de porte-à-porte et de déchetteries vers le site de Saint-Jean-du-Cardonnay pour les journées du 25 et 26 juin, le temps de trier les déchets et de les évacuer de la zone. L'unité de traitement des encombrants a repris son fonctionnement normal le samedi 27 juin matin, avec deux agents en poste (au lieu d'un seul habituellement) de 8 h à 17 h.

Selon les données fournies par l'exploitant, la quantité de déchets brûlés lors de l'incendie à l'UTE le 24 juin 2020 se décompose ainsi :

- 179,26 tonnes de déchets ont été incinérées à l'UVE VESTA ;
- 25,4 tonnes de déchets non incinérables ont été envoyés en ISDND des Aucaris (14190 URVILLE) exploitée par SUEZ.

L'exploitant avait précisé, suite au précédent incendie survenu sur la zone de l'UTE le 14 septembre 2018, qu'il envisageait de mettre en place un système de détection incendie sur la zone de stockage des encombrants (avec report d'alarme sonore et visuelle au poste d'accueil) pour détecter au plus tôt tout début d'incendie, mais qu'il attendait pour cela le retour d'expérience de la mise en place prochaine d'un système similaire sur l'aire de stockage des balles d'OMR. L'exploitant précise à l'inspection, lors de la présente visite, que ce système de caméra avec intelligence artificielle a été testé au niveau de l'aire de stockage des balles d'OMR du printemps à l'hiver 2019, mais ne s'est finalement pas avéré fiable au vu des nombreuses anomalies recensées suite aux détections des reflets de la Seine, de la brumisation et des engins circulant sur la zone. L'exploitant précise que l'autre système de caméras thermiques utilisé au centre de tri du Havre ne peut pas non plus être utilisé sur la zone de l'UTE au vu des contraintes de l'exploitation en extérieur, des mouvements de camions et des poussières générées.

L'exploitant continue de chercher une solution fiable permettant de faire de la détection de jour comme de nuit, et permettant de faire la distinction entre des fumées générées par un début d'incendie et les poussières issues des nombreux mouvements d'engins circulant sur la zone (camions de collecte, chargeuse).

Observation n° 3 : vous poursuivrez votre réflexion sur l'implantation potentielle de caméra au niveau de la zone de l'UTE (avec report de la détection au poste d'accueil) afin de garantir une détection rapide en cas de départ de feu, notamment en dehors des horaires d'exploitation.

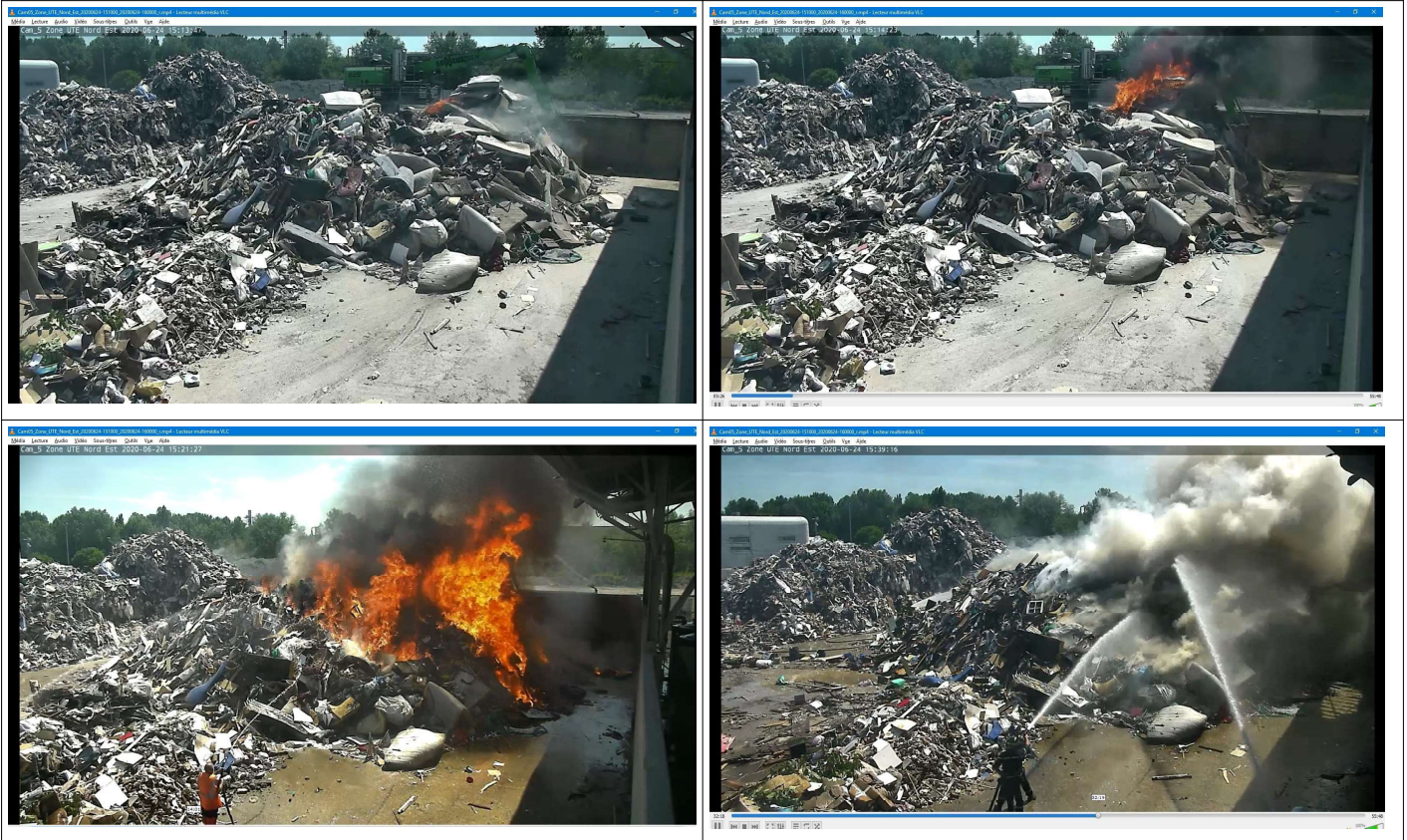
Conclusions

Compte tenu des circonstances d'apparition de cet incendie et des conséquences limitées sur les milieux environnants (incendie restant localisé à la zone de traitement des encombrants), l'inspection ne propose pas de suites administratives.

Vous veillerez à faire parvenir à l'inspection, dans les meilleurs délais, un rapport d'incident (tel que défini à l'article R.512-69 du code de l'environnement) relatif à cet incendie, et à poursuivre votre réflexion sur l'implantation de caméra (avec report de détection au poste d'accueil) au niveau de la zone de traitement des encombrants.

Validation	Rédacteur L'inspectrice de l'environnement	Vérificateur Le chef de l'unité départementale Rouen Dieppe	Approbateur Le chef du service risques
	Rédigé le : 1 ^{er} juillet 2020	Vérifié le : 4 juillet 2020	Adopté le : 8 juillet 2020

Annexe 1 : Planche photographique
Incendie du 24 juin 2020 (extraits vidéosurveillance)



Principales constatations réalisées le 25 juin 2020

